



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 177/2023  
PORTANT AUTORISATION DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE AU LAC BLEU**

Le Maire de la commune de Morillon,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,  
VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
VU le Code de la Route et notamment son article L 411-1,  
VU le Code Rural et notamment son article L 211-11,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU l'arrêté préfectoral n° DDT -2022-0008 du 4 janvier 2022 portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Savoie hors Lac Léman et Lac d'Annecy,  
VU l'arrêté municipal n°46/2022 du 16 mai 2022 portant réglementation de la base de loisirs du Lac Bleu,  
VU l'arrêté municipal n°2020.38 du 08 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Martin GIRAT, Conseiller municipal délégué,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la pratique de la pêche dans le Lac Bleu sur la Base de Loisirs située au lieu-dit « Les Essertins » en prenant en compte les recommandations gouvernementales,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** La pêche dans le Lac Bleu situé sur la Base de Loisirs du Lac Bleu au lieu-dit « Les Essertins » est autorisée du jour de la signature du présent arrêté au 30 juin 2023 et du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 octobre 2023, de 08h à 10h et de 18h au coucher du soleil.  
La pratique de la pêche est autorisée les mois de juillet et août de 07h à 10h.
- ARTICLE 2 :** La pêche est autorisée :
- Aux porteurs de la carte intercommunale nominative (résidents principaux et secondaires ou vacanciers locataires des communes de Châtillon sur Cluses, La Rivières Enverse, Morillon, Verchaix, Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval), carte délivrée par l'Office du Tourisme au prix de 17€/an.
  - Pêche de bord, une seule ligne par détenteur de carte, 3 prises maximum (25cm) par pêcheur et par jour
- ARTICLE 3 :** Un empoissonnement sera effectué par l'association en mai et un second en septembre.
- ARTICLE 4 :** La base de loisirs du Lac Bleu sont des espaces publics partagés, et la pratique de la pêche doit ainsi se faire dans le respect et en cohabitation avec les autres occupants de la zone, et dans le respect des règles édictées par les autorités municipales relativement à l'usage de la base de loisirs.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Morillon.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de Morillon, Monsieur le commandant de gendarmerie de Taninges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Taninges ;
- Monsieur le chef de poste de Morillon ;
- Monsieur Rémy DEVIDAL, Président de la Société de pêche du Haut Giffre ;
- Monsieur Marc ROCHER, garde-pêche assermenté ;
- Monsieur Jean-Michel TABOURET, garde-pêche assermenté ;
- Les services techniques de la commune de Morillon ;
- L'Office de Tourisme de Morillon ;
- Surveillants de baignade ;
- ASVP de la commune de Morillon ;
- Registre des arrêtés ;
- Affichage Mairie
- Affichage au « Lac Bleu ».

Fait à Morillon le 23 mai 2023

P/O le Maire,  
Et par délégation  
le Conseiller Municipal délégué  
Martin GIRAT

Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le :

Publié le : 26/05/2023